

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Lundi, le 7 février 2022, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon, présent virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

023-2022

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 7 février 2022.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE.**
- 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 FÉVRIER 2022.**
- 3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2022;**
 - 3.2 Séance spéciale du 24 janvier 2022.**
- 4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus;**
 - 4.2 Remplacement temporaire du directeur des travaux publics – Congé parental;**
 - 4.3 Adoption du règlement 523 – Code d'éthique et de déontologie des élus;**
 - 4.4 Mainlevée – Vente # 24 800 166 et 24 444 688 – Autorisation de signature;**
 - 4.5 Adoption du règlement 506 – rue du Planeur;**
 - 4.6 Abrogation de la résolution 196-2021;**
 - 4.7 Destruction de documents – Calendrier de conservation;**
 - 4.8 Vente 2022 pour défaut de paiement des taxes municipales;**
 - 4.9 Bureau de poste;**
 - 4.10 Remboursement au fonds de roulement;**
 - 4.11 Versement annuel à la réserve pour la dette;**
 - 4.12 Appropriation – Réserve pour la dette;**
 - 4.13 Appropriation – Solde de règlement fermé - R-421;**
 - 4.14 Appropriation – Subvention TECQ;**
 - 4.15 Appropriation – Partie du surplus accumulé.**
- 5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Rapport annuel – Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie – Adoption.**
- 6.0 TRANSPORT ROUTIER.**
 - 6.1 Achat d'une camionnette usagée;**
 - 6.2 Appel d'offres public – Asphaltage.**

7.0 LOISIRS ET CULTURE.

7.1 Stationnement pour utilisateurs de Terres publiques en Territoires Non-Organisés (TNO)

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel -2022-2023 - Développement Falardeau

9.0 CORRESPONDANCE

10.0 AFFAIRES NOUVELLES :

10.1 Vente d'un terrain – 160, boulevard St-David

10.2 Vente d'un terrain – rue Lagacé

10.3 Vente d'un terrain – boulevard Martel

10.4 Aide financière – Développement Falardeau

10.5 _____

11.0 ACCEPTATIONS DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

024-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

025-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 24 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 janvier 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

Dépôt lors de la présente séance des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du conseil.

026-2022

**Remplacement temporaire du directeur des travaux publics –
Congé parental.**

CONSIDÉRANT le départ prochain en congé parental du directeur des travaux publics, Monsieur Marcel Paul.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme M. Gilles Tremblay, employé technique, responsable remplaçant pour la durée du congé parental du directeur des travaux publics et qu'un ajustement salarial de 2.50 \$/ heure lui soit accordé pour la durée de ce remplacement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

027-2022

**Adoption du règlement 523 – Code d'éthique et de déontologie
des élus.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement 523 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » et ayant pour objet d'abroger le Règlement 481 et le remplaçant (avec modifications) soit et est accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT # 523

Ayant pour titre Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ayant pour objet d'abroger le Règlement 481 et le remplaçant (avec modifications).

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro # 481 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- CONSIDÉRANT** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;
- CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT** que le maire M. Germain Grenon mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- CONSIDÉRANT** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

- CONSIDÉRANT** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- CONSIDÉRANT** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Richard Sirois et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le # 523 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 :

Interprétation

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 523 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

« Déontologie » :

Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

« Éthique » :

Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

« Intérêt personnel » :

Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

« Membre du conseil » :

Élus de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

« Municipalité » :

La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

« Organisme municipal » : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1. D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
2. D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
3. D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
4. De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3

Application du code

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 :

Valeurs

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 :

Règles de conduite et interdictions

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il représente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3. Conflit d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.3.4 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.2.3.5 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

5.2.3.6 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

5.2.4. Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.4.4 Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5. Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

5.2.5.3 Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6. Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- 5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- 5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- 5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7. Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6:

Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 :

Remplacement

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 481 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus, adopté le 5 mars 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 7^e jour du mois de février 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

028-2022

Mainlevée – Vente # 24 800 166 et 24 444 688 – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau donne mainlevée relativement aux actes de vente # 24 800 166 et 24 444 688; et que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

029-2022

Adoption du règlement 506 – rue du Planeur.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement 506 ayant pour titre « Adoption du règlement 506 – Rue du Planeur » et ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue du Planeur et de décréter les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020 \$, et d'autoriser un emprunt de 150 020\$, à cet effet soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 506

Ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue du Planeur et de décréter les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020 \$, et d'autoriser un emprunt de 150 020\$, à cet effet

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire décréter les travaux de mise en forme de la rue du Planeur, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020\$, et d'autoriser un emprunt de 150 020 \$, à cet effet

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 506 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'ouverture de la rue du Planeur et les travaux de mise en forme, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Estimation des coûts

Nature des travaux	Total (\$)
Terrassement	
Sous-Fondation en MG 112. 600mm (réutilisation matériel en place)	13 040 \$
Fondation en MG 20, 300mm	40 975 \$
Terre végétale et ensemencement hydraulique H-1	7 200 \$
Infrastructures d'eau et d'égout	
Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires	18 150 \$
Vanne 150mm	1 250 \$
Borne-Fontaine incluant l'accès en MG20 et le ponceau 450mm pour fossé	6 750 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	2 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm incluant les accessoires	16 500 \$
Branchement de services d'égout sanitaire 150mm	2 000 \$
Regard d'égout sanitaire 900mm	11 000 \$
Raccordement au réseau existant	200 \$
	*119 065 \$
Imprévus (10 %)	11 906 \$
Coût des travaux	130 971 \$
Honoraires professionnels (10 %)	11 906 \$
	142 877 \$
Taxes nettes (5 %)	7 143 \$
Total	<u>150 020 \$</u>

* Le tout suivant l'estimé en date du 12 janvier 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 020 \$ y compris les honoraires professionnels et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'affectation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 150 020 \$, remboursable en 5 ans.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 150 020 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 7^e jour du mois février 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

030-2022

Abrogation de la résolution 196-2021.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la résolution 196-2021 adoptée à la séance ordinaire du 2 août 2021 relative à une aide financière de 40 000 \$ versée à Développement Falardeau afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme pour l'année 2021, soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

031-2022

Destruction de documents – Calendrier de conservation.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la liste des documents à détruire (au 7 février 2022), en conformité du Calendrier de conservation des archives, soit et est approuvée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

032-2022

Vente 2022 pour défaut de paiement des taxes municipales.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde de taxes antérieur à 2022 et supérieur à

100 \$ et pour lequel une entente satisfaisante n'aura pas été conclue, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé; et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

033-2022

Bureau de poste.

CONSIDÉRANT l'information reçue à l'effet que Poste Canada envisagerait de transférer vers le bureau de poste de St-Honoré, le tri des routes rurales de Saint-David-de-Falardeau, ce qui réduirait de manière drastique le travail exécuté par le personnel du bureau de poste de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire mettrait en péril

- la pérennité du service local de Poste Canada à Saint-David-de-Falardeau;
- l'emploi local découlant des activités locales du bureau de poste;
- le service personnalisé et de proximité.

CONSIDÉRANT les délais de traitement du courrier que pourraient générer une telle modification du service;

CONSIDÉRANT l'importance croissante du créneau des colis, et des retours réguliers qu'ils génèrent; et de l'importance d'un service de proximité à cet effet;

CONSIDÉRANT l'importance historique et patrimoniale de la présence de Poste Canada dans les communautés locales, et seule présence fédérale dans le milieu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe Poste Canada de sa totale opposition aux transferts de certaines activités actuellement réalisées par le bureau de poste de St-David-de-Falardeau vers celui de St-Honoré. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

034-2022

Remboursement au fonds de roulement.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rembourse 75 334 \$ à son fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

035-2022

Versement annuel à la réserve pour la dette.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse 300 000\$ dans sa réserve destinée au remboursement de la dette. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

036-2022

Appropriation – Réserve pour la dette.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 610 000\$ de sa réserve pour la dette afin de réduire le refinancement de certaines dettes relatives au secteur alpin venues à échéances soit :

- Règlement 421	452 000\$
- Règlement 401	102 800\$
- Règlement 468	<u>55 200\$</u>
Total	610 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

037-2022

Appropriation – Solde de règlement fermé - R-421.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie le solde disponible de 268 000\$ du règlement d'emprunt 421 (fermé) afin de réduire le capital à refinancer de cette dette. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

038-2022

Appropriation – Subvention TECQ.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 370 000\$ de la réserve TECQ créée à cet effet afin de réduire le capital à refinancer du règlement 457 relatif au traitement de l'eau potable du secteur alpin. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

039-2022

Appropriation – Partie du surplus accumulé.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 382 673\$ de son surplus accumulé afin d'en faire bénéficier le fonds général de la municipalité pour l'année 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

- 040-2022** **Rapport annuel – Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie – Adoption.**
- Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérard Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le rapport annuel 2021 - Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie tel que préparé par le directeur -incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).
- 041-2022** **Achat d'une camionnette usagée.**
- Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat d'une camionnette usagée de marque Toyota Tacoma 2007 au montant de 13 000 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).
- 042-2022** **Appel d'offres public – Asphaltage.**
- Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres public pour certains travaux d'asphaltage des routes et de rues. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).
- 043-2022** **Stationnement pour utilisateurs de Terres publiques en Territoires Non-Organisés (TNO).**
- CONSIDÉRANT** les très nombreux bénéficiaires de baux de villégiature, dont la gestion incombe à la MRC du Fjord-du-Saguenay, installés dans les territoires non-organisés (TNO) dont la gestion incombe également à cette MRC, qui se rendent à leurs propriétés en motoneige l'hiver en raison du fait que les routes d'accès à ces immenses secteurs ne sont pas entretenues;
- CONSIDÉRANT** qu'une grande quantité de ces villégiateurs avaient pris l'habitude de stationner leurs véhicules routiers et remorques sur un terrain appartenant à la municipalité dans le secteur alpin, parfois pour de longues périodes en continue, et poursuivaient ensuite vers leurs propriétés en TNO en motoneige;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2021, la Municipalité a vendu ce terrain, et d'autres, à un prometteur afin qu'il y construise plusieurs éléments structurants pour l'ensemble du secteur, soient un hôtel, un restaurant et un stationnement sécurisé;

CONSIDÉRANT que dans le contexte où le terrain anciennement à la municipalité qui était dans le passé utilisé par les nombreux villégiateurs des TNO, a maintenant été transformé en stationnement sécurisé payant, plusieurs de ces villégiateurs se plaignent de cette situation et la reproche à la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas à la municipalité de fournir à même ses terrains acquis pour le développement, des espaces de stationnement aux très nombreux villégiateurs et utilisateurs du TNO Valin;

CONSIDÉRANT que certains autres espaces situés en Terre publique sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, à proximité de la route du Valinouët entretenue par le MTQ et des terrains anciennement utilisés comme stationnement, pourraient à frais raisonnables être aménagés en stationnement gratuit par la MRC afin de desservir ses contribuables.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'aménager à ses frais un stationnement aux bénéficiaires de ses contribuables du TNO-Valin à proximité du secteur alpin (Valinouët) afin de répondre à leurs besoins légitimes en ce sens ; que la Municipalité assure la MRC de sa collaboration en ce sens ; et qu'une copie de la présente soit transmise à Mme la Ministre de la région Mme Andrée Laforest et à M. le député de Dubuc François Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

044-2022

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel -2022-2023 - Développement Falardeau

CONSIDÉRANT que DÉVELOPPEMENT FALARDEAU réalise des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intra-municipales dans la municipalité de SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU;

CONSIDÉRANT que DÉVELOPPEMENT FALARDEAU a présenté à la municipalité de SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU les secteurs d'intervention et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la planification proposée par DÉVELOPPEMENT FALARDEAU.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la planification de travaux d'aménagement forestier prévue par DÉVELOPPEMENT FALARDEAU sur son territoire entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2022-2023 sur les terres publiques intra-municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance

- 1) Le 2 janvier 2022, Mme Ann-Frédéric Lavoie, présidente du festival Gymkhana de Falardeau, sollicitant un appui financier de 25 000\$ de la Municipalité pour l'édition 2022 de festival Gymkhana de Falardeau qui se déroulera du 11 au 14 août 2022.
- 2) Le 7 janvier 2022, M. Lucien Gravel, maire de Saint-Ambroise, informant la Municipalité de la nomination de Mme Stéfanie Vallée au poste de Directrice générale pour cette municipalité.
- 3) Le 14 janvier 2022, Mmes Isabel Auclair, directrice et Louise Mac Kay, présidente du conseil d'administration au CRÉPAS, demandant à la Municipalité de proclamer, par voie de résolution, les dates du 14 au 18 février 2022 comme Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.
- 4) Le 15 janvier 2022, M. Patrice Tremblay, président de l'Association de la Rivière Valin, demandant une aide financière de la Municipalité afin d'effectuer l'entretien saisonnier du chemin de la Rivière Valin à Falardeau.
- 5) Le 18 janvier 2022, M. André Houle, directeur général du Centre de prévention du suicide région 02, envoyant à la Municipalité un communiqué demandant au Ministre de la santé et des services sociaux l'ajout d'une catégorie d'organisme dans le Programme de soutien aux organisme communautaires (PSOC).
- 6) Le 19 janvier 2022, M. André-Ange Bezeau, Grand Chevalier, invitant le conseil de Falardeau à participer à une dégustation de vins et fromages par l'achat de boîtes livrées à la maison le 14 février prochain afin de les aider dans le financement de leurs œuvres. Les bénéficiés de cette activité seront donnés à la « Maison des soins palliatifs du Saguenay ».

- 7)** Le 20 janvier 2022, Mme Isabelle Lemieux, directrice régionale du Ministère de la Famille, informe la Municipalité du Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE).
- 8)** Le 21 janvier 2022, Mme Marie-Ève Bouchard, directrice du MEPAC, sollicite un don de la Municipalité afin de les aider dans leur mission première, soit de travailler à la promotion, au développement et à la défense de l'éducation populaire et de l'action communautaire autonome.
- 9)** Le 21 janvier 2022, M. Daniel Fillion, directeur général du syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean, sollicite une résolution d'appui de la Municipalité pour l'adoption d'un taux de taxation distinct pour les boisés sous aménagement du Saguenay – Lac Saint-Jean.
- 10)** Le 21 janvier 2022, Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification à la Commission municipale du Québec, transmettant à la Municipalité l'Audit de conformité concernant la transmission du rapport financier au MAMH.
- 11)** Le 21 janvier 2022, M. Alexandre Gendron, ingénieur forestier de l'Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw informe la Municipalité qu'un ou plusieurs secteurs d'intervention de récolte de bois ont été planifiés, à l'intérieur des limites de la municipalité et nous invitent à leur faire part de nos préoccupations.
- 12)** Le 21 janvier 2022, Mme Laurie Ally-Verret de la Commission municipale du Québec envoyant à la Municipalité une copie de la décision rendue relativement à l'exemption de taxes foncières demandée par le Camp Brochet.
- 13)** Le 24 janvier 2022, M. Patrice Tremblay, président de l'Association de la Rivière Valin, sollicite une résolution d'appui de la Municipalité dans les démarches auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement à leur demande de devenir propriétaire de leurs terrains afin d'obtenir plus de services de la Municipalité.
- 14)** Le 24 janvier 2022, M. Simon David, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, informe la Municipalité du lancement de leur Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 et envoyant la liste des immeubles de propriété privée admissibles au programme sous condition de l'attribution d'une mesure de protection.
- 15)** Le 24 janvier 2022, M. Marc Tremblay de la gestion forestière et des programmes, informe la Municipalité qu'une consultation publique sur la planification forestière 2022-2023 se déroulera du 24 janvier au 18 février 2022 inclusivement et invitent la Municipalité à consulter leur site Internet pour les documents relatifs à la planification et pour leur faire part de nos commentaires.
- 16)** Le 25 janvier 2022, l'Association des directeurs municipaux du Québec, envoyant à la Municipalité le programme préliminaire relatif au congrès annuel qui se tiendra le 15, 16 et 17 juin 2022 à Québec et informant également du prix de l'inscription (619,72\$)

- 17) Le 26 janvier 2022, Mmes Dominique Massie et Isabelle Lampron de l'Association pulmonaire du Québec, sollicitant la participation de la Municipalité à leur campagne *Villes et Municipalités contre le radon* dont le but est principalement de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé.
- 18) Le 26 janvier 2022, M. Dominic Deschênes de la Coopérative de développement régional du Québec, offrant leur accompagnement pour aider la Municipalité afin de conserver les commerces de proximité de notre Municipalité, préserver des services essentiels pour la population ou maintenir des emplois et de l'expertise localement.
- 19) Le 28 janvier 2022, Mme Joanne Vanderheyden de la Fédération canadienne des municipalités, invitant la Municipalité à devenir membre de la Fédération afin de renforcer les gouvernements de proximité et stimuler la relance forte et inclusive que les Canadiens méritent.
- 20) Le 28 janvier 2022, M. Frédéric Lapointe du Ministère des Transport, transmettant à la Municipalité le rapport synthèse d'inspection générale des éléments relevant de notre Municipalité.
- 21) Le 31 janvier 2022, Mmes Michèle Brassard et Nathalie Saulnier de la Fondation du rein invitant la Municipalité à s'inscrire à la Marche du Rein en tant que marcheur ou coureur et sollicitant un don de la Municipalité pour leur lutte contre les maladies rénales.

045-2022

Festival Gymkhana de Falardeau – Aide financière 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le versement d'une subvention de 25 000 \$ à l'organisation du Gymkhana, pour l'édition 2022 de cet événement, le tout conditionnel à la tenue de cet événement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

046-2022

Journées de la persévérance scolaire – Résolution.

CONSIDÉRANT les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de

dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **11,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (**15,9 %** pour les garçons et **7,6 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un

diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

047-2022

Association de la Rivière Valin – Appui financier – Entretien des chemins.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à l'Association de la Rivière Valin, un appui financier non-récurrent équivalent à 20 % du revenu de taxes nettes générées par ce secteur, afin d'aider à l'entretien des chemins de ce secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

048-2022

Regroupement des Centres de prévention du suicide du Québec (RCPSQ) - Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le regroupement des Centres de prévention du suicide du Québec, dans sa démarche de demande de changement de sa typologie au Cadre régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

049-2022

Maison des soins palliatifs du Saguenay – aide-financière.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Maison des soins palliatifs du Saguenay une aide financière de 200 \$ dans le contexte de l'activité « Dégustation Vins et fromages » organisée par les Chevaliers de Colomb au bénéfice de la Maison des soins palliatifs du Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

050-2022

Congrès ADMQ – 2022.

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 15, 16 et 17 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics que le secrétaire-trésorier et directeur général participe à ce congrès.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à participer au Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin prochain à Québec; que la Municipalité acquitte les frais d'inscription de 619.72\$ (plus taxes); et que les pièces justificatives inhérentes à cette activité soient déposées au bureau de la municipalité pour approbation par le Comité de finance et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

051-2022

Vente d'un terrain – 160, boulevard St-David – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'un terrain (lot 5 912 524) d'une superficie d'environ 1 229.60 mètres carrés situé sur le boulevard St-David au prix de 20 000\$ excluant les taxes et honoraires qui sont à la charge de l'acquéreur; incluant une clause d'obligation de construction d'un quadruplex à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

052-2022

Vente d'un terrain – Rue Lagacé – Autorisation de signature.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'un terrain composé d'une

partie du lot 5 912 208 et du lot 5 912 333 totalisant environ 1 080 mètres carrés, adjacent au côté Est du lot 5 912 331 situé sur la rue Lagacé au prix de 9\$ du mètre carré (excluant les taxes et honoraires qui sont à la charge de l'acquéreur); incluant une clause d'obligation à assumer les coûts de branchement temporaire de ce terrain au service d'aqueduc et d'égout du lot 5 912 331; ainsi qu'une de construction obligatoire d'une résidence à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

053-2022

Vente d'un terrain – Boulevard Martel – Autorisation de signature.

Il est proposé par Mme M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 399 274 d'une superficie d'environ 500 mètres carrés situé sur le boulevard Martel au prix approximatif de 1.83\$ du mètre carré excluant les taxes et honoraires qui sont à la charge de l'acquéreur; incluant une clause d'obligation de construction d'une résidence à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

054-2022

Aide-financière – Développement Falardeau.

Il est proposé par Mme M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 600\$ à Développement Falardeau afin de soutenir leurs activités. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

055-2022

Acceptation des comptes – Au 7 février 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

40801 – Dépanneur St-David enr.	421.12 \$
40802 – Hydro Québec	9 096.82
40803 – Ministère du Revenu du Québec	21 627.99
40804 – Receveur général du Canada	7 822.35
40805 – Équipements-mobile inc.	4 956.96
40806 – Bell Canada	70.31
40807 – Dépanneur St-David enr.	662.43
40808 – SSQ, société d'assurance-vie inc.	7 766.87
40809 – Vidéoton S.E.N.C.	215.52
40810 – 9424-1577 Québec inc.	5 000.00

40811 – Archambault	26.20
40812 – Autolook inc.	133.32
40813 – Batterie spécialité	35.57
40814 – Bell Canada	908.48
40815 – Boies Caroline	28.86
40816 – Capitale gestion financière	25.44
40817 – C.R.S.B.P. Saguenay Lac St-Jean	14 903.52
40818 – Centre du Bricoleur (Le)	1 335.78
40819 – Charron Jonathan	36.00
40820 – Cométal inc.	1 017.53
40821 – Coop. De travail Mont Victor-Tremblay	22 133.73
40822 – Côté Louis	104.51
40823 – Déneigement H.P. Grenon inc.	1 601.03
40824 – Dépanneur St-David enr.	652.50
40825 – Distribution Cuisi-Lam inc.	340.10
40826 – Drolet Louise	187.50
40827 – Duchesne Gaston, entrepreneur	1 897.09
40828 – Dumont-Poirier Catherine	64.60
40829 – Emond Linda, Mme	80.09
40830 – Eurofins Environex	1 503.77
40831 – Everguard, incendie-sécurité	48.23
40832 – Excavation Claude Larouche inc.	5 106.05
40833 – Fabrique St-David-de-Falardeau	100.00
40834 – Fondation de ma vie	100.00
40835 – Fondation des maladies du cœur	100.00
40836 – Fournitures de bureau M.S.	399.58
40837 – Annulé	0.00
40838 – Gaudreault, Chantale Mme	83.88
40839 – Gauthier Éric	49.72
40840 – Le groupe Gesfor Poirier, Pinchin	1 787.86
40841 – GLS Logistics systems Canada LTD	12.37
40842 – Gromex inc.	450.66
40843 – Hudon Daniel, M	86.92
40844 – Hydro Québec	8 735.51
40845 – L'Imprimeur	1 146.30
40846 – Interal	603.62
40847 – JRM excavation	5 658.22
40848 – Laberge, Guérin et associés	1924.63
40849 – Larouche Michel, M. consultant RH inc.	2 466.21
40850 – Larouche Fabien. M	83.02
40851 – Lavoie Marc	86.90
40852 – Leucan	1000.00
40853 – Lumen	101.32
40854 – Municipalité de St-Honoré	1 948.77
40855 – Normandin Romain, M.	86.91
40856 – Novaxion	2 980.76
40857 – Paul, Marcel	86.93
40858 – Pierre le lettreur	126.47
40859 – Pouliot Sébastien	85.68
40860 – Produits B.C.M Ltée	3 918.72
40861 – Produits sanitaires Lépine inc.	420.09
40862 – Raymond Munger (1983) inc.	804.83
40863 – Régie des matières résiduelles	341.66
40864 – Robinson, Sheppard, Shaporo, avocats	586.37
40865 – Saulnier Yves	86.91
40866 – Services Matrec	2 158.57

40867 – Société canadienne des postes	612.99
40868 – S.P.I. sécurité inc.	356.40
40869 – Station-service Mercier et frères inc.	573.41
40870 – Stef loisirs mécanique	25.24
40871 – Thermoshell	1 697.24
40872 – Transporteur en vrac de Chicoutimi	2 290.68
40873 – Tremblay Rémi, M.	27.10
40874 – Tremblay Simon, M.	86.90
40875 – Tremblay Kathleen	71.18
40876 – Unigec inc.	1 149.75
40877 – Uniréso télécom inc.	195.35
40878 – Variétés L.C.R. inc.	340.59

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 49

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**